

Règlement Aide à l'organisation de manifestations sportives ponctuelles

Compétitions inscrites au calendrier international (hors vétérans et -16 ans)	Ville départ et/ou arrivée	5 à 10 % du budget dans la limite de 5 000 €		
	Compétitions officielles	Maximum 20 000 € Plafond à 20 % du budget Fonction du niveau et la nature de la compétition		
Compétitions inscrites au calendrier national (hors vétérans et -16 ans)	Epreuve qualificative pour les Championnats de France seniors organisés ponctuellement (sport individuel de haut niveau)	Ouverte à tous	750 €	
		Sur sélection	1 000 €	
	Manche de Championnat de France seniors chronologiquement régulier (sport individuel de haut niveau)	5 % du budget dans la limite de 2 500 € Plancher 1 000 € / 500 € selon le niveau		
	Championnat de France organisé ponctuellement (sport individuel) Finale de championnat de France chronologiquement régulier Finale de Coupe nationale	Disciplines olympiques	5 % du budget dans la limite de 5 000 € Plancher 1 000 €	
		Disciplines haut niveau non olympiques	5 % du budget dans la limite de 2 500 € Plancher 1 000 €	
		Jeunes	500 €	
	Autre (sport individuel)	En fonction du niveau de la manifestation et de sa notoriété		
Ville départ et/ou arrivée	1 000 € (500 € jeunes)			
Manifestation handisport	Compétition officielle	1 500 € dans la limite 5 % du budget		
	Sensibilisation	1 000 €		
Manifestation sport santé	Sensibilisation	1 000 €		
Compétitions scolaires ou universitaires : championnat de France organisé ponctuellement ou finale	1 000 €			
Manifestation d'envergure jeunes (hors salon, anniversaire, etc.) au regard du nombre de participants, de l'intérêt sportif de la manifestation et de l'organisation dans le Loiret	5 à 10 % du budget dans la limite de 5 000 € en fonction du nombre de jours et du nombre de personnes attendues Aide non cumulable avec une aide au titre des dispositifs Education-Jeunesse			
Manifestation à forte notoriété	Exhibition	5 % du budget dans la limite de 2 000 € Plancher 500 €		

Les manifestations accueillies ou organisées à CO'Met seront examinées hors de ce barème, en fonction de l'intérêt de la manifestation, pour le Département.

Concernant les épreuves mécaniques, seules les manifestations motorisées se déroulant sur un circuit fermé et homologué sont éligibles au dispositif.

Dépenses éligibles incombant directement aux organisateurs hors :

- mises à disposition, valorisation ;
- primes et récompenses financières ;
- restauration et hébergement facturés aux participants ;
- ou toutes autres dépenses prises en charge par un autre partenaire.

Les manifestations organisées par des structures commerciales et/ou caritatives sont exclues d'une aide.